



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/AC.26/Dec.226 (2004)  
2 juillet 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION D'INDEMNISATION DES NATIONS UNIES  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision prise par le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation  
des Nations Unies à sa 137<sup>e</sup> séance, le 2 juillet 2004, au sujet de  
la reconduction de l'assistance technique fournie à l'Iraq

*Le Conseil d'administration,*

*Ayant examiné* la demande présentée par la Mission permanente de la République d'Iraq tendant à reconduire le financement de l'assistance technique fournie à l'Iraq conformément à la décision 124 du Conseil d'administration (S/AC.26/Dec.124 (2001)), à concurrence de USD 4 millions, pour l'examen des quatrième et cinquième tranches de réclamations «F4» relatives à l'environnement,

*Rappelant* ses décisions précédentes à l'effet de reconduire l'assistance technique fournie à l'Iraq pour l'examen des réclamations relatives à l'environnement,

*Comptant* que ce sera là la dernière demande de cette nature qui sera présentée au Conseil,

1. *Décide* que le montant de USD 4 millions sera affecté à l'assistance technique à l'Iraq pour l'examen des quatrième et cinquième tranches de réclamations «F4» relatives à l'environnement, selon les conditions exposées dans l'annexe de la décision 124;
2. *Décide également* que le montant de USD 4 millions sera financé par les fonds disponibles de la réserve opérationnelle de la Commission.

-----